

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le mardi 9 janvier 2018 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : deux personnes

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6634

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6635

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 14 *Questions diverses* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
 - Séance ordinaire du 11 décembre 2017
 - Séance extraordinaire du 20 décembre 2017 – Budget 2018
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - A. Avis de motion et présentation du projet de règlement remplaçant le règlement n° 204-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
7. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
 - A. Mandat à la MRC quant à la demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipement, d'infrastructure, de services ou d'activités en milieu municipal
8. **Voirie municipale**
9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Approbation du règlement n° 59 de la RIDL décrétant les coûts de construction de la cellule d'enfouissement technique n° 7 et le recouvrement final des cellules n° 2 et n° 3
 - B. Signature de l'entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence en vigueur du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022
 - C. Formation sur la gestion des pertes dans les réseaux de distribution

- D. Pour dépôt – Rapport sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2017 – LDÉ 28 917.42 \$
- 10. Santé et bien-être (HLM)**
 - A. Approbation du budget 2018 de l'Office municipal d'Habitation de LDÉ
- 11. Urbanisme et environnement**
 - A. Demande relative à la vente de parcelles de terrains, lots 3 605 315, 3 605 316, ainsi qu'une partie du lot 3 605 712 – Chemin du Domaine
 - B. Augmentation de l'allocation de présence pour les membres du CCU
- 12. Loisirs et culture**
 - A. Nomination d'un entraîneur de patin – Travail à forfait
 - B. Nomination d'un entraîneur de hockey mineur – Travail à forfait
- 13. Autres**
 - A. Adoption des salaires de décembre 2017 pour un montant brut de 98 902.84 \$
 - B. Adoption des dépenses de décembre 2017 pour un montant de 274 010.64 \$
 - C. Opinion juridique : aucun
 - D. Réaménagements budgétaires : aucun
- 14. Questions diverses**
 - A.
 - B.
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6636

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2017 relatif au budget 2018 soient adoptés, et ce, tels que déposés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h08.

CORRESPONDANCE

AVIS DE MOTION NO : 2018-01-6637

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 204-2016 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur Serge Piché donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire sera soumis, pour adoption, un règlement remplaçant le règlement n° 204-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6638

MANDAT À LA MRC QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENT, D'INFRASTRUCTURE, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

- ATTENDU l'appel de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- ATTENDU qu'il existe une problématique de couverture ainsi que de compatibilité des systèmes de communications radio des services de sécurité incendie du territoire de la MRC;
- ATTENDU que la fiabilité des communications est primordiale autant sur le plan de la sécurité des pompiers que sur le plan opérationnel et que le recours à l'alternative du réseau cellulaire en cas d'urgence n'est pas une option viable sur une grande partie du territoire dû à la couverture limitée;
- ATTENDU que le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie adopté en 2005 avait comme objectif dans son plan de mise en œuvre de régler les problématiques déjà existantes en communication et que, jusqu'à aujourd'hui, aucune amélioration significative n'a été apportée;
- ATTENDU que le système de radiocommunication régional équiperait chacun des véhicules de sécurité incendie de la MRC, favoriserait l'interopérabilité entre tous les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et améliorerait la couverture actuelle;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet régional de radiocommunication pour les services de sécurité incendie et de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à présenter la demande d'aide financière pour la réalisation du projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructure, de services ou d'activités en milieu municipal au MAMOT.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6639

APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 59 DE LA RIDL DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE N° 7 ET LE RECOUVREMENT FINAL DES CELLULES N° 2 ET N° 3

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le règlement n° 59 de la RIDL décrétant les coûts de construction de la cellule d'enfouissement technique n° 7 et le recouvrement final des cellules n° 2 et n° 3, lesquels coûts se chiffrent à 815 099 \$ selon l'annexe A « RIDL – Construction de la CET 7 – Estimation budgétaire du coût des travaux » produit par WSP en date du 21 novembre 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6640

SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET PRÉVOYANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE 2018-2022

- ATTENDU l'entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence intervenue le 30 septembre 2010 entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et les municipalités de Kiamika, Nominingue et Lac-Saint-Paul;

ATTENDU que la Municipalité de Nominique s'est retirée de ladite entente le 31 décembre 2017;

ATTENDU qu'un nouveau projet d'entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence à intervenir entre la municipalité de Lac-des-Écorces et les municipalités de Kiamika et Lac-Saint-Paul a été soumis au Conseil pour étude et approbation;

ATTENDU que toutes les municipalités parties à l'entente ont signé ladite entente le 20 décembre dernier;

ATTENDU que l'entente est en vigueur du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, et que par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la signature par le maire Pierre Flamand et le directeur général Jean Bernier de l'entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et les municipalités de Kiamika et Lac-Saint-Paul, aux termes et conditions tel qu'établis audit projet d'entente soumis au Conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6641

FORMATION SUR LA GESTION DES PERTES DANS LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

ATTENDU que Réseau environnement et Québec'Eau proposent une formation sur la gestion des pertes dans les réseaux de distribution les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2018 à Laval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Marc-Antoine Montpetit, technicien des eaux, à participer à ladite formation sur la gestion des pertes dans les réseaux de distribution et de payer tous les frais inhérents selon les politiques de la municipalité en vigueur (GL 02-412-10-454).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6642

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLE ANNÉE 2017

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accusé réception de la correspondance du MDDELCC concernant les subventions versées aux municipalités, MRC, régies ou communautés autochtones pour l'année 2017 relativement au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, laquelle subvention se chiffre à 28 917.42 \$ pour la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6643

APPROBATION DU BUDGET 2018 DE L'OMH DE LDÉ

Il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces :

- Approuve le budget 2018 de l'Office Municipal d'Habitation de Lac-des-Écorces daté du 1^{er} décembre 2017 indiquant un déficit de 1 019 \$;
- Verse à l'OMH sa quote-part au montant de 109 \$, somme correspondant à 10% de 1 019 \$, GL 02-520-00-970;
- S'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures;
- Transmettre une copie de la présente résolution à l'Office Municipal d'Habitation de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6644

DEMANDE RELATIVE À LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS

LOTS 3 605 315, 3 605 316, AINSI QU'UNE PARTIE DU LOT 3 605 812

CHEMIN DU DOMAINE

ATTENDU que madame Isabelle Yelle et monsieur Daniel Germain sont propriétaires du matricule 9053-69-0600, portant le numéro de lot 3 605 408, d'une superficie de 577 mètres carrés, actuellement occupé par une roulotte;

ATTENDU que les demandeurs désirent acquérir des lots en deuxième rangée, d'une superficie minimale de 3 700 mètres carrés avec un frontage conforme au chemin public, dans le but de construire une résidence;

ATTENDU qu'ils désirent faire la demande au Conseil municipal pour acquérir les lots 3 605 315 (799,5 m²), 3 605 316 (756,8 m²), ainsi qu'une partie du lot 3 605 812, qui sont la propriété de la municipalité;

ATTENDU que leur offre d'achat pour le lot 3 605 317 (1123,3 m²), propriété de madame Hélène Gauthier aurait été acceptée, faisant un total cumulatif d'environ 3800 m²;

ATTENDU que le projet préparé par le service de l'urbanisme regroupant l'ensemble des lots ci-haut mentionnés représente une ébauche et que seul un arpenteur-géomètre peut certifier les mesures et la superficie pour le découpage du lot 3 605 812;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal est favorable au projet de lotissement, mais qu'avant de se prononcer sur un acte de vente, les demandeurs devront fournir un plan projet préparé par un arpenteur-géomètre.

Les frais d'honoraires d'arpenteur-géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6645

AUGMENTATION DE L'ALLOCATION DE PRÉSENCE POUR LES MEMBRES

DU CCU

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) reçoivent actuellement une allocation de présence de 50\$ pour chaque assemblée ou réunion;

ATTENDU qu'une demande a été déposée afin que cette allocation soit augmentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'augmenter l'allocation de présence à 60 \$ pour chaque assemblée ou réunion.

Il est également résolu d'accorder 50% de cette allocation (30 \$) à tout membre substitut qui assiste à une assemblée ou réunion de façon volontaire, c'est-à-dire lorsqu'il n'y ait pas invité pour remplacer un membre régulier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6646

NOMINATION D'UN ENTRAÎNEUR DE PATIN – TRAVAIL À FORFAIT

ATTENDU que la municipalité offre depuis le 7 janvier dernier, et ce, pour une durée de dix semaines, des ateliers de patins pour les jeunes de 5 à 16 ans;

ATTENDU que la municipalité a affiché, à l'interne comme à l'externe, le 24 octobre dernier une offre de travail à forfait afin de recruter un entraîneur pour la tenue de cette activité;

ATTENDU qu'une seule candidature a été reçue, soit celle de Audrey Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision du directeur général Jean Bernier de nommer Mme Audrey Lauzon comme entraîneur de patin pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6647

NOMINATION D'UN ENTRAÎNEUR DE HOCKEY MINEUR – TRAVAIL À FORFAIT

ATTENDU que la municipalité offre depuis le 6 janvier dernier, et ce, pour une durée de dix semaines, des ateliers de hockey pour les jeunes de 5 à 16 ans;

ATTENDU que la municipalité a affiché, à l'interne comme à l'externe, le 24 octobre dernier une offre de travail à forfait afin de recruter un entraîneur pour la tenue de cette activité;

ATTENDU que deux candidatures ont été reçues, soit celles de Jonathan Boivin et Éric Schaller;

ATTENDU que les deux candidats désirent partager cette tâche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision du directeur général Jean Bernier de nommer M. Jonathan Boivin et M. Éric Schaller comme entraîneurs de hockey mineur pour la saison 2017-2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6648

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de décembre 2017 pour un montant brut de 98 902.84 \$ ainsi que les dépenses du mois de décembre 2017 pour un montant de 274 010.64 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h20 et se termine à 19h27

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6649

FRAIS ET HONORAIRES RELATIFS À L'ANNULATION DE LA SERVITUDE PERMETTANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE LIGNE DE TRANSMISSION ÉLECTRIQUE POUR L'ÉCLAIRAGE ET L'ENTRETIEN DE LA CROIX SITUÉE SUR LE MONT-HÉLI

- ATTENDU la résolution n° 2017-12-6607 adoptée par le Conseil le 11 décembre dernier relativement à l'annulation de la servitude permettant l'établissement d'une ligne de transmission électrique pour l'éclairage et l'entretien de la croix située sur le Mont-Héli, laquelle mentionnait que les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seraient assumés par la Municipalité et M. Mario Paquin à raison de 50% chacun;
- ATTENDU les différents arguments apportés par M. Paquin pour appuyer son désaccord avec le fait d'assumer 50% des frais et honoraires relatifs à l'acte notarié;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié pour l'annulation de ladite servitude seront finalement assumés à 100% par la Municipalité modifiant ainsi la résolution n° 2017-12-6607.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6650

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE MUSIQUE, BOUFFE ET BIÈRES

- ATTENDU qu'une demande de subvention pour une contribution de 15 000 \$ a été déposée par madame Geneviève Brisebois (« le promoteur ») pour l'organisation d'un festival les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2018, où se côtoieraient de la musique, de la nourriture et de la bière, dans une ambiance festive;
- ATTENDU que le jugement en cour supérieure rendu le 24 août 1984 par l'honorable juge Charles B. Major et la décision d'appel rendue le 11 février 1988 prohibent toutes activités récréatives après 23h tous les jours sur les terrains de jeux entourant le dôme Uniprix à l'exception de 5 jours par année afin de protéger la quiétude du voisinage;
- ATTENDU qu'un calendrier d'événements est déjà programmé pour 2018 dans la municipalité, lesquels événements se déroulent en partie après 23h sur le site du dôme Uniprix, soit Le Relai pour la vie, les festivités de la Saint-Jean et le festival de musique Country de Lac-des-Écorces;
- ATTENDU que la municipalité possède un autre site qui pourrait convenir au promoteur, soit les terrains de balle secteur Val-Barrette, et qui serait aussi adapté aux festivités du promoteur, tout en minimisant les impacts sur le voisinage;
- ATTENDU qu'aucun montant n'est prévu au budget 2018 de la Municipalité pour le projet du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de subvention du promoteur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-01-6651

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h28.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Jean Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire